



SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social: 31 rue du Marais - 1000 Bruxelles  
Numéro d'entreprise 0401.574.852

L'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2009 n'ayant pu valablement délibérer sur le point à l'ordre du jour, par suite de carence, les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 28 avril 2009 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée à 17 heures, au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence le 28 avril 2009, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 16 heures.

## ORDRE DU JOUR

### ***Acquisition d'actions propres***

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 8 octobre 2008 modifiant l'article 620 du Code des sociétés, les sociétés belges cotées peuvent, sous certaines conditions, acquérir des actions propres dans la limite de 20% du capital souscrit et pour une période ne pouvant excéder 5 ans.

Les actions propres peuvent être acquises sur un marché réglementé, ou de toute autre manière, tant que le principe de l'égalité de traitement des actionnaires est respecté moyennant l'équivalence du prix offert. L'arrêté royal déterminant les modalités ayant pour but de garantir cette égalité doit encore être publié.

L'autorisation conférée à Umicore par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008 expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2009.

#### *Proposition de décision :*

Autoriser la société, à dater du vingt-huit avril deux mil neuf, et jusqu'au vingt-sept octobre deux mil dix, à acquérir sur un marché réglementé des actions de la société pour un maximum de 10 % du capital souscrit, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4) et septante-cinq euros (EUR 75).

Autoriser les filiales de la société à acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société aux conditions de l'autorisation conférée à celle-ci.

**Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire :**

Conformément à l'article 536 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts, et par dérogation aux conditions d'admission mentionnées aux points a) à c) dudit article 17, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, **le mardi 21 avril 2009 à minuit** (heure belge) (« **date d'enregistrement** »), du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Aux fins de prouver à Umicore la détention du nombre d'actions à la date d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

**Pour les actionnaires nominatifs :**

Ils communiqueront à Umicore, au plus tard le jour de la date d'enregistrement, **soit le mardi 21 avril 2009 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions avec lequel ils prendront part à l'assemblée:

Par fax : +32 2 227 79 13

Ou par e-mail : [bjorn.dejonghe@umicore.com](mailto:bjorn.dejonghe@umicore.com); [isabelle.fulop@umicore.com](mailto:isabelle.fulop@umicore.com)

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Umicore par la consultation du registre des actionnaires nominatifs.

**Pour les détenteurs d'actions au porteur imprimées (actions Umicore avant la division de l'action : ISIN BE0003626372)**

Les détenteurs **d'actions au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges des banques ci-dessous, **soit le mardi 21 avril 2009** avant l'heure de fermeture de cette agence.

La preuve de la détention du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera faite à Umicore par la confirmation par les banques de la liste des dépôts.

**Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, en raison de la loi belge sur la dématérialisation des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'une institution financière en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès de ladite institution financière. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.**

**Le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte titres tiendra compte de la division par cinq décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008.**

**Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :**

Les détenteurs d'**actions dématérialisées**, devront notifier à une des banques ci-dessous, au plus tard le jour de la date d'enregistrement, **soit le mardi 21 avril 2009 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Umicore par les banques-guichets.

FORTIS BANQUE  
BANQUE DEGROOF  
DEXIA BANQUE  
ING  
KBC BANQUE  
PETERCAM SA

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 19 des statuts. Ce vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore.

Le bulletin de vote par correspondance, approuvé par le conseil d'administration, peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : [www.unicore.com](http://www.unicore.com) ou auprès des institutions financières précitées.

L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le mercredi 22 avril 2009**.

Les actionnaires peuvent **se faire représenter par un mandataire**.

Les formules de **procuration** arrêtées par le conseil d'administration pour la présente assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sur le site internet de la société : [www.unicore.com](http://www.unicore.com) ou auprès des institutions financières précitées.

L'original signé de la procuration doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le mercredi 22 avril 2009**.

L'actionnaire qui souhaite, soit voter par correspondance, soit se faire représenter, doit en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus.

**Nous vous rappelons que nul ne peut prendre part ou se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires s'il n'est pas le propriétaire effectif des actions. Toutefois, les organismes déclarant exercer la propriété pour compte de l'actionnaire effectif, pourront prendre part au vote.**

L'accès à l'assemblée générale extraordinaire sera donné aux actionnaires ou à leur représentant contre présentation de la carte d'identité ou du passeport.

Le conseil d'administration

P.S. :

Le City parking, boulevard Pachéco 7 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service Accueil d'Umicore.